



## **ARRETE N° 2026-10 du 20/03/2026** **PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À JEAN-JACQUES MOREL,** **PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Griesbach-au-Val,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Jean-Jacques MOREL en qualité de premier adjoint au maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du premier adjoint ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Jacques MOREL dispose des compétences requises pour exercer cette délégation ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

À compter du 20 mars 2026, Monsieur Jean-Jacques MOREL, premier adjoint au maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour exercer dans les domaines suivants :

- Le suivi, l'entretien et les travaux de voirie et des réseaux communaux (alimentation en eau potable, évacuation des eaux pluviales, assainissement collectif et non collectif, éclairage public).
- Le suivi, l'entretien et les travaux des bâtiments communaux
- La coordination, avec l'Office National des Forêts, de la gestion de la forêt communale soumise ou non au régime forestier
- La chasse

#### **Article 2 :**

Monsieur Jean-Jacques MOREL rendra compte régulièrement au maire des actes accomplis dans le cadre de cette délégation, notamment lors des réunions de l'équipe municipale.

#### **Article 3 :**

La présente délégation prendra fin de plein droit à l'issue du mandat municipal, sauf retrait anticipé par arrêté du maire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission de l'État dans le département.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- A M. le Préfet du Haut-Rhin pour contrôle de légalité
- Au comptable public

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut être saisie par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens (accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à GRIESBACH-AU-VAL, le 20 mars 2026

Le Maire :

  
Angelo ROMANO